

**COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

**Présents** : M. Bernard CORRE (Maire), M<sup>me</sup> BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M. QUAIRE, M<sup>me</sup> JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M. GODEFROY, M<sup>me</sup> BRADEL, M. FAYET, M<sup>me</sup> GAILLE, M. BUCK, M<sup>me</sup> PORTEJOIE, M<sup>me</sup> GONDAT, M<sup>me</sup> ARNOUX, M. AMOUR, M<sup>me</sup> FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, M<sup>me</sup> RICHE (Conseillers municipaux).

**Excusés/représentés** : M<sup>mes</sup> SOARES et ALVES, MM. MARQUIS et GOUGAT

*M. FAYET a été élu secrétaire de séance.*

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** à l'unanimité du compte-rendu du CM du 28 février 2023 par les membres présents.

**I/ DELIBERATIONS :**

**1/ PERSONNEL**

Le Maire propose la création de 2 emplois non permanents de contractuels (saisonniers) pour satisfaire aux besoins des services communaux (espaces verts) du 01/05/2023 au 31/08/2023. Accord unanime des élus.

**2/ SUBVENTIONS**

Suite aux dégâts de la grêle du 04/06/2022, des demandes de subventions calculées sur le « reste à charge » sont votées à l'unanimité pour les montants suivants :

- 32 199,39<sup>€</sup> auprès du Conseil Départemental au titre du « Soutien exceptionnel »,
- 37 565,95<sup>€</sup> auprès de l'Etat (DETR)

**3/ ECRITURES BUDGETAIRES 2022**

a) **Compte de gestion et compte administratif 2022 :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le Receveur à la clôture de l'exercice est conforme à nos écritures comptables. Ensuite, il expose les chiffres du compte administratif de l'année 2022, avant de laisser la présidence au doyen d'âge présent, Monsieur Gilbert CROUZIER, qui demande aux membres du conseil de passer au vote : le CA, dont les comptes suivent, est voté à la majorité (1 abstention réglementaire du Maire) :

**Investissement**

Dépenses :	Prévus :	<b>2 169 991,00</b>
	Réalisé :	<b>957 697,60</b>
	Reste à réaliser :	<b>762 232,00</b>
Recettes :	Prévus :	<b>2 169 991,00</b>
	Réalisé :	<b>1 199 019,76</b>
	Reste à réaliser :	<b>63 294,00</b>

## Fonctionnement

Dépenses :	Prévus :	3 301 644,00
	Réalisé :	2 568 151,22
Recettes :	Prévus :	3 301 644,00
	Réalisé :	3 586 351,09

## Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	241 322,16
Fonctionnement :	1 018 199,87
Résultat global :	1 259 522,03

### b) affectation des résultats 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	1 018 199,87
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	457 615,84
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	560 584,03
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	241 322,16

## 4/ BUDGET PRIMITIF 2023

Après les votes du compte administratif et de l'affectation du résultat 2022, ainsi que des taux des 3 taxes locales pour 2023, les conseillers présents examinent et votent à la majorité (2 abstentions : M. BERTIN (et représentant M<sup>me</sup> ALVES) qui demande que lui soit communiqué le détail des dépenses et recettes de fonctionnement et la réponse du trésorier sur l'intérêt d'une ligne budgétaire) l'ensemble des propositions nouvelles du budget de l'exercice 2022, qui peut se résumer comme suit :

**Investissement :** - dépenses : 2 394 378 €  
- recettes : 2 394 378 €

**Fonctionnement :** - dépenses : 3 725 868 €  
- recettes : 3 725 868 €

## 5/ RESTAURATION SCOLAIRE : tarif social à 1€ voté à l'unanimité

Afin d'aider les familles à faibles ressources, le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif du repas</u>
0 – 999 :	1,00 €
1000 – 1200 :	2,60 €
> 1200 :	2,80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

## 6/ CESSIONS de 4 parcelles

La Commune cède 2 parcelles cadastrées AE n°819 et 877 des rues du Paturail et du Lauzet pour 9 985€ (5 abstentions : Messieurs BERTIN et LEDET, et Mesdames FINAT, RICHE et ALVES), et 2 parcelles cadastrées AL n°554(A) et 556 pour 17 295€ (unanimité).

## 7/ CONVENTION

Dans le cadre du dispositif DUMISTE, l'agglomération VICHY COMMUNAUTE propose à la commune de signer une convention de partenariat d'interventions musicales en milieu scolaire. Accord unanime des élus.

## 8/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (voir en annexe) est modifié pour tenir compte des nouveaux tarifs et préciser le fonctionnement des séjours organisés avec hébergement (préados/ados). Accord unanime des élus.

\* \* \* \*

## II/ QUESTIONS DIVERSES

- En dépit de notre avis défavorable sur le projet d'aliénation par EVOLEA d'un logement social au Champ Pérot, la Préfecture nous informe qu'elle ne s'opposera pas à cette vente.

## III/ QUESTIONS ORALES

M. BERTIN pose les questions suivantes au nom du groupe de l'opposition, suivies des réponses apportées par le Maire :

- Où en est le dossier de la rupture conventionnelle signée il y a 1 an ? Est-ce que la commune continue toujours de régler son salaire ? M. le Maire et son adjointe au personnel n'ayant pu, lors du précédent conseil répondre à notre question, ils nous ont assuré d'une réponse au prochain ? : L'agent concerné perçoit toujours un versement mensuel de l'ARE (aide au retour à l'emploi) conformément à la réglementation et à l'accord de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires.

- Vichy Communauté a mis en place une nouvelle taxe (Gemapi) qui sera exclusivement payée par chaque propriétaire et par an. Nous aimerions en connaître le montant ? : D'un montant de 7€ à 40€ maximum, cette taxe concernera tous les propriétaires assujettis à la taxe foncière.

- Le CM de décembre a rejeté la demande de Vichy Communauté qui nous demandait de financer une partie (2 057€/an) du nouveau poste chargé d'instruire les autorisations de publicité de nos entreprises. Quelle a été la décision finale de Vichy Communauté et le vote de nos représentants ? : La création du poste n'a pas encore été votée en conseil communautaire.

- Nous aimerions savoir pourquoi la commission urbanisme, avec un ordre du jour important, a été reportée sine die ? : Faute d'éléments permettant à la commission d'être constructive, elle n'a été que reportée pour tenir compte d'une réunion avec les services concernés de Vichy Communauté.

- Vous deviez rencontrer le groupe PierreVal concernant les permis de construire et d'aménager de la rue des Fleurs et délivrés en décembre 2021. Pourriez-vous nous informer sur le dossier ? Le dossier est toujours en cours et le projet d'accession à la propriété de 12 lots de terrains constructibles a été ajouté.

- Des riverains du quartier de Laudemarière nous ont demandé s'il était possible d'embellir les chicanes bétonnées de la rue en les fleurissant comme celles de la rue de Vichy. Est-ce prévu ? Le projet est à l'étude pour tenir compte d'un problème de sécurité et de visibilité des chicanes.

Séance levée à 21h25

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Bernard CORRE

Hadrien FAYET



## ANNEXE

### Règlement intérieur de l'ALSH

☺ Accueil avant classe      **Ouverture à 7h15 jusqu'à 8h45 (accueil échelonné)**

☺ Accueil du soir      **de 16h15 à 18h30 (accueil échelonné)**

L'inscription se fait par un dossier à remplir en début d'année scolaire et à rendre à la Maison de l'Enfance, ensuite les parents sont tenus d'avertir à l'avance si les enfants seront présents, planning à la semaine si possible ; dans tous les cas, ce sont les parents qui doivent avertir et non les enfants.

Le règlement financier s'effectue au début du mois suivant, il est facturé par le trésor public et il est comptabilisé sur le nombre de jours où l'enfant a été présent. Le prix est une somme forfaitaire de 2 euros par jour et par enfant.

☺ Accueil du Mercredi : **Ouverture de 7h30 à 18h30**

- Accueil souple le matin jusqu'à 10h et le soir à partir de 17h

**Avec 3 possibilités d'inscription**

- Inscription à la journée (comme pour les vacances)
- Inscription matin et repas (départ à 13h30)
- Inscription après-midi (arrivée à 13h30)

L'inscription se fait par un dossier à remplir à la Maison de l'Enfance. **Les parents doivent avertir à l'avance si leur enfant sera présent (minimum 8 jours avant : soit par exemple d'un mercredi à l'autre)**

► **Attention ! Si votre enfant est inscrit et que son absence n'est pas justifiée le mercredi sera comptabilisé au même titre qu'une présence.**

Le règlement financier s'effectue au début du mois suivant, il est facturé par le trésor public et il est comptabilisé sur le nombre de mercredi où l'enfant a été présent. Le calcul du prix est déterminé en fonction des revenus imposables bruts, barème plancher et plafond donné chaque année par la caisse d'allocations familiales de l'Allier, avec un taux dégressif par rapport au nombre d'enfants à charge (particularité à l'accueil de loisirs de Creuzier-Le-Vieux). Pour connaître vos revenus seule la directrice est habilitée à utiliser le service « **Consultation des Données Allocataires par les Partenaires** » (CDAP) vous devez transmettre votre numéro d'allocataire CAF, si votre dossier ne figure pas dans la CDAP, vous devez fournir une copie de votre avis d'imposition (N-2), chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ( tous les revenus du foyer même si l'un des conjoints n'est pas le parent de l'enfant) ou vous pouvez choisir de régler le montant maximum si vous voulez garder la confidentialité de vos revenus.

☺ Accueil des Petites Vacances : **les inscriptions sont à la journée**

- Toussaint, février, Pâques, Noël : de 7h30 à 18h30
- Accueil souple le matin jusqu'à 10h et le soir à partir de 17h

**Les inscriptions** sont à la journée (possibilité à la demi-journée (matin et repas) pour les enfants en classe maternelle départ des enfants entre 13h30 et 14h).

Les repas sont pris au restaurant scolaire ou en pleine nature si des pique-niques sont organisés. Les enfants sont âgés de 3 à 16 ans révolus. De multiples activités sont proposées.

**Une permanence est ouverte à la Maison de l'Enfance pour les inscriptions. Les familles sont tenues de respecter ces permanences (généralement 15 jours avant le début des vacances).**

Le règlement financier s'effectue au moment de l'inscription, le calcul du prix de journée est déterminé en fonction des revenus imposables bruts, barème plancher et plafond donné chaque année par la caisse d'allocations familiales de l'Allier, avec un taux dégressif par rapport au nombre d'enfants à charge. Pour connaître vos revenus seule la directrice est habilitée à utiliser le service « consultation des données allocataires par les partenaires » (CDAP) vous devez transmettre votre numéro d'allocataire CAF, dans le cas où vous vous opposez à cette consultation ou si votre dossier ne figure pas dans la CDAP, vous devez fournir une copie de votre avis d'imposition (N-2) ou vous pouvez choisir de régler le montant maximum si vous voulez garder la confidentialité de vos revenus.

Ce prix de journée est augmenté d'une participation au prix du repas de **1,60 euros, et de 3,20 euros** pour les extérieurs à la commune, cette participation est susceptible d'être modifiée en fonction des tarifs du Restaurant Scolaire.

En cas d'absence de l'enfant, **le séjour ne sera remboursé que sur certificat médical (et pour raison médicale de l'enfant), accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.**

☺ Accueil Juillet / Août : **les inscriptions sont à la semaine**

- **L'Accueil de Loisirs est ouvert de : 7h30 à 18h30**

Accueil souple le matin : les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30 et le soir : entre 17h et 18h30 vous pouvez venir les chercher. Les conditions et les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour les petites vacances, sauf **inscription à la semaine**. Le règlement financier s'effectue au moment de l'inscription, le prix de semaine est un forfait déterminé en fonction des revenus. **Se renseigner (à l'avance) pour les dates d'inscriptions (généralement début juin).**

**A noter** : durant les séjours de vacances scolaires, les enfants sont encadrés par des animateurs, diplômés BAFA ou en cours de formation (stage pratique), différents projets d'animation sont mis en place, ils sont définis à chaque période de vacances avec l'équipe pédagogique.

*Vous pouvez consulter au bureau de l'Accueil de Loisirs le projet éducatif, il est à votre disposition, ainsi que les différents projets pédagogiques liés aux différents séjours.*

⊙ **Règles collectives :**

- ☺ Les jouets personnels ne doivent pas être apportés à la maison de l'enfance.
- ☺ Les goûters sont fournis sauf pour les enfants allergiques (protocole établi avec les parents)
- ☺ Les objets de valeurs (montre, chaîne, argent de poche, etc....), Les consoles de jeux, les téléphones portables sont interdits ! en cas de perte, ou de vol, l'accueil de loisirs n'est pas responsable !
- ☺ Les enfants et les jeunes sont tenus de respecter le matériel, les locaux, et les règles de vie de la maison de l'enfance. En cas de non-respect l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs.

⊙ **Obligations administratives :**

- ☺ Vous devez fournir la photocopie des vaccinations (carnet de santé)  
+ La photocopie du PAI si votre enfant est en projet d'accueil individualisé
- ☺ Si votre enfant est inscrit et absent pour la journée merci de nous prévenir
- ☺ Si l'enfant quitte seul la maison de l'enfance, une autorisation à remplir est obligatoire (formulaire à demander).
- ☺ Si une personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, la famille doit en aviser à l'avance et par écrit.
- ☺ Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent, la copie du jugement du droit de garde doit être donnée aux responsables.
- ☺ Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit donner la photocopie de l'ordonnance.
- ☺ Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils.
- ☺ Vous devez signaler vos changements d'adresse pour la facturation périscolaire et mercredi

⊙ **Séjours organisés avec hébergement (préados/ados) :** les familles s'engagent à venir chercher leur enfant sur le site du séjour au cas où le directeur (ou la directrice) constaterait que le comportement de l'enfant nuit à la vie du groupe, qu'il ne respecte pas les règles de vie communes, ainsi que les règles de sécurité liées aux activités ou au cadre de vie. Par ce règlement, les familles sont aussi informées que si un incident se produit lors du séjour (exemple : manque de respect envers les adultes, ou ses camarades) l'enfant ne pourra pas être inscrit sur d'autres séjours organisés par l'accueil de loisirs.

Un exemplaire signé et daté du présent règlement sera rendu à l'Accueil de loisirs

Je soussigné(e) .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, apposer la mention « lu et approuvé » avant signature

A CREUZIER-LE-VIEUX, le :

SIGNATURE :